



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2017**

(Version du 19 octobre 2016)

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2017 et 2018**

Article	Compte	Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017	Budget 2018
	Nombre - indice	775,17	784,86	776,78	794,78	802,82
	DEPENSES					
	60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.322.643,86	1.572.514	1.454.340,93	1.570.466	1.603.976
FA 12	6034 Information et publications	0,00	15.000	0,00	15.000	15.000
FA 14	6035 Frais experts et études	0,00	40.000	6.702,93	40.000	40.000
FA 15	6036 Contentieux prestations	0,00	1.000	0,00	1.000	1.000
FA 16	6039 Dépenses diverses	185,67	450	350,00	600	600
FA 17	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288	288,00	288	288
FA 26	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.322.170,19	1.515.776	1.447.000,00	1.513.578	1.547.088
	61 PRESTATIONS EN ESPECES	350.181.354,04	369.000.000	373.000.000,00	390.500.000	409.000.000
	63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS	24.967.488,55	0	0,00	0	0
	64 DECHARGES	1.642,82	10.000	35.000,00	30.000	35.000
	6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	376.473.129,27	370.582.514	374.489.340,93	392.100.466	410.638.976
	8 COMPTES DE RESULTAT	17.686.468,63	6.305.423	7.331.083,75	1.761.112	1.853.851
	81001310 Dotation au fonds de roulement	0,00	6.305.423	7.331.083,75	1.761.112	1.853.851
	81001410 Dotation excédent financier	17.686.468,63	0	0,00	0	0
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	394.159.597,90	376.887.937	381.820.424,68	393.861.578	412.492.827

Article	Compte	Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017	Budget 2018
	Nombre - indice	775,17	784,86	776,78	794,78	802,82
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	299.524.639,50	292.984.437	298.500.000,00	312.598.344	327.406.827
	700 Cotisations obligatoires normales	293.042.713,98	286.484.437	291.860.000,00	306.098.344	320.906.827
	7000 Cotisations sur salaires	293.042.455,18	286.484.437	291.859.900,00	306.098.344	320.906.827
	7001 Cotisations sur indemnités	258,80	0	100,00	0	0
	702 Cotisations volontaires	6.481.925,52	6.500.000	6.640.000,00	6.500.000	6.500.000
	71 CONTRIBUTION FORFAITAIRE	0,00	8.200.000	8.200.000,00	0	0
	72 PARTICIPATION DE TIERS	88.524.702,47	49.000.000	39.135.149,68	80.738.234	84.560.000
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	525.525,90	525.000	508.500,00	510.000	511.000
	760 Recours contre tiers responsable	306.380,52	310.000	310.000,00	310.000	310.000
	761 Intérêt	192.739,04	185.000	170.000,00	170.000	170.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	26.406,34	30.000	28.500,00	30.000	31.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	395.134,18	178.500	93.667,00	15.000	15.000
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	59.367,49	28.500	33.667,00	5.000	5.000
	7713 Revenus sur dépôts	335.766,69	150.000	60.000,00	10.000	10.000
	79 RECETTES DIVERSES	1.260,48	0	0,00	0	0
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	388.971.262,53	350.887.937	346.437.316,68	393.861.578	412.492.827
	8 COMPTES DE RESULTAT	5.188.335,37	26.000.000	35.383.108,00	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	5.188.335,37	0	0,00	0	0
	86001410 Prélèvement à l'excédent financier	0,00	26.000.000	35.383.108,00	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	394.159.597,90	376.887.937	381.820.424,68	393.861.578	412.492.827



Article	Compte	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
	Nombre - indice	784,86	794,78	802,82	817,79	834,76
	DEPENSES					
	60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.572.514	1.570.466	1.603.976	1.653.306	1.781.897
FA 10	6033 Postes et Télécommunications	0	0	0	0	0
FA 12	6034 Information et publications	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
FA 14	6035 Frais experts et études	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
FA 15	6036 Contentieux prestations	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
FA 16	6039 Dépenses diverses	450	600	600	600	600
FA 17	6042 Cotisations ALOSS	288	288	288	288	288
FA 26	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.515.776	1.513.578	1.547.088	1.596.418	1.725.009
	61 PRESTATIONS EN ESPECES	369.000.000	390.500.000	409.000.000	432.000.000	453.000.000
	64 DECHARGES	10.000	30.000	35.000	40.000	100.000
	6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	370.582.514	392.100.466	410.638.976	433.693.306	454.881.897
	8 COMPTES DE RESULTAT	6.305.423	1.761.112	1.853.851	2.305.433	2.118.859
	81001310 Dotation au fonds de roulement	6.305.423	1.761.112	1.853.851	2.305.433	2.118.859
	81001410 Dotation excédent financier	0				
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	376.887.937	393.861.578	412.492.827	435.998.739	457.000.756

Article	Compte	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
	Nombre - indice	784,86	794,78	802,82	817,79	834,76
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	292.984.437	312.598.344	327.406.827	346.077.739	363.149.756
	700 Cotisations obligatoires normales	286.484.437	306.098.344	320.906.827	339.577.739	356.649.756
	702 Cotisations volontaires	6.500.000	6.500.000	6.500.000	6.500.000	6.500.000
	71 CONTRIBUTION FORFAITAIRE	8.200.000	0	0	0	0
	72 PARTICIPATION DE TIERS	49.000.000	80.738.234	84.560.000	89.394.000	93.324.000
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	525.000	510.000	511.000	512.000	512.000
	760 Recours contre tiers responsable	310.000	310.000	310.000	310.000	310.000
	761 Intérêts	185.000	170.000	170.000	170.000	170.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	30.000	30.000	31.000	32.000	32.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	178.500	15.000	15.000	15.000	15.000
	7712 Revenus sur comptes courants et placements CCSS	28.500	5.000	5.000	5.000	5.000
	7713 Revenus sur dépôts	150.000	10.000	10.000	10.000	10.000
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	350.887.937	393.861.578	412.492.827	435.998.739	457.000.756
	8 COMPTES DE RESULTAT	26.000.000	0	0	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	0
	86001410 Prélèvement à l'excédent financier	26.000.000	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	376.887.937	393.861.578	412.492.827	435.998.739	457.000.756

Commentaire du budget pour 2017

Le projet de budget pour l'exercice 2017 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 19 octobre 2016 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2017 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2016 basé sur les résultats des 8 premiers mois de l'année 2016.

Les paramètres-clés du budget 2017 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 794,78 pour 2017
- une augmentation de l'assiette cotisable de + 5,9% pour 2017.

Ces paramètres nous ont été communiqués par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Planification pluriannuelle

Dans sa circulaire, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2017 et des projections pour les exercices 2018 à 2020, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné et le classement annuel des entreprises qui remet en question les taux de cotisation dans les différentes classes de cotisation. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2017 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose en outre, sous le point 9.4, les normes budgétaires suivantes :

« Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances [...] »

Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2016, sauf circonstances exceptionnelles.

Il importe d'insister sur le fait que tous les crédits devront être justifiés à partir du premier euro. »

La Mutualité respecte cette norme dans le budget pour l'exercice 2017.

DEPENSES

60 Frais d'administration

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>1.322.643,86</i>	<i>1.572.514</i>	<i>1.454.340,93</i>	<i>1.570.466</i>

6034 Information et publications

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>0,00</i>	<i>15.000</i>	<i>0,00</i>	<i>15.000</i>

Pour la gestion de son site internet www.mde.lu, la Mutualité prévoit un crédit de 2.000 €, utilisé pour l'actualisation et la modernisation de son site ensemble avec celui du Centre commun.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports. Ce montant peut être ramené pour l'année 2017 à 3.000 €. Ce crédit est à revoir à la hausse en 2019, lorsque la Mutualité des employeurs pourrait prévoir une conférence à l'occasion de son 10^e anniversaire.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2017 au montant de 10.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>0,00</i>	<i>40.000</i>	<i>6.702,93</i>	<i>40.000</i>

La Mutualité des employeurs a occasionnellement besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisées sur ce compte.

6036 Contentieux

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>0,00</i>	<i>1.000</i>	<i>0,00</i>	<i>1.000</i>

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être approvisionné de manière minimale.

6039 Dépenses diverses

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>185,67</i>	<i>450</i>	<i>350,00</i>	<i>600</i>

Sur ce compte sont comptabilisées les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RCSL (200 €) et les frais de banque (400 €) pour 2017. Ce crédit est à revoir à la hausse en 2019, à l'occasion du 10^e anniversaire de la Mutualité des employeurs.

6042 Cotisations ALOSS

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>288,00</i>	<i>288</i>	<i>288,00</i>	<i>288</i>

La base du calcul pour 2017 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

<i>Résultat 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Prévisionnel 2016</i>	<i>Budget 2017</i>
<i>1.322.170,19</i>	<i>1.515.776</i>	<i>1.447.000,00</i>	<i>1.513.578</i>

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
Frais de personnel	940.014,65	1.000.416	974.000	1.041.744
Frais de matériel	334.820,15	422.006	381.000	412.815
Acquisitions nouvelles	47.335,39	93.354	92.000	59.019

61 Prestations en espèces

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
350.181.354,04	369.000.000	373.000.000,00	390.500.000

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

La projection pour 2017 des remboursements tient compte du fait qu'en 2016 la Mutualité remboursera un montant d'environ 373.000.000 € aux employeurs, dont 9 Mio € qui se rapportent à des périodes d'incapacité de travail se situant dans les années antérieures, un phénomène qui se reproduira dans le futur. La projection tient aussi compte d'un montant d'environ 4 Mio € de remboursements bloqués totalement ou partiellement, étant donné que l'employeur néglige de fournir certaines informations (certificats médicaux manquants ou précisions au sujet du salaire ou de l'incapacité de travail). Le phénomène des informations manquantes et son implication pour le budget de la Mutualité ne s'aggraveront point en raison de la prescription après 3 années de l'ouverture du droit à la prestation inscrite dans l'article 84 du CSS.

63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
24.967.488,55	0	0	0

La compensation de l'augmentation du SSM pendant les années 2011 à 2015 est venue à échéance en 2016 déjà.

64 Décharges sur cotisations

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
1.642,82	10.000	35.000,00	30.000

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. Le montant s'est réduit considérablement pendant l'exercice 2015, puisque le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite. Le montant des décharges va donc augmenter légèrement pour les années à venir.

810013 Dotation au fonds de roulement

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
0,00	6.305.423	7.331.083,75	1.761.112

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : *Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses.*

Or pour l'exercice 2015, cette limite était temporairement réduite à 8% des dépenses courantes. A partir de 2016, la réserve légale devra de nouveau atteindre une limite de 10% du montant annuel des dépenses courantes. Une dotation au fond de roulement au montant de 1.761.112 € doit donc être prévue.

Tableau 1: Opérations sur réserve et excédent financier de 2015 à 2020.
(Montants arrondis à l'EUR près)

Situation au	Réserve légale	Excédent financier	Dotation à la réserve légale	Dotation à l'excédent financier	Prélèvement à la réserve légale	Prélèvement à l'excédent financier
31.12.2015	30.117.850	35.383.108				
Prévisionnel 2016			7.331.084			35.383.108
31.12.2016	37.448.934	0				
Budget 2017			1.761.112			
31.12.2017	39.210.047	0				
Budget 2018			1.853.851			
31.12.2018	41.063.898	0				
Budget 2019			2.305.433			
31.12.2019	43.369.331	0				
Budget 2020			2.118.859			
31.12.2020	45.488.190	0				

810014 **Dotation à l'excédent financier**

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
17.686.468,63	0	0,00	0

La Mutualité des employeurs ne prévoit pas de dotation à l'excédent financier en 2017. Un éventuel excédant financier est utilisé pour compenser la participation étatique.

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
299.524.639,50	292.984.437	298.500.000,00	312.598.344

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
293.042.713,98	286.484.437	291.860.000,00	306.098.344

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2016, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi, de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable et de la côte d'application de l'indice à la consommation (+5,9%) pour l'exercice 2017.

Le taux de cotisation moyen sans considération de la participation de l'Etat se situe à 2,45% en 2017 tandis que le taux de cotisation effectif moyen (le taux qui permet la perception des 306.098.344 €) est fixé à 1,95% à partir de l'exercice 2017. En effet, l'article 40 du projet de loi du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit que l'article 56 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« **Art. 56.** L'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,95 pour cent, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des employeurs sont les suivants :

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,51%	0,70%
2	13%	1,23%	1,55%
3	32%	1,83%	2,32%
4	51%	2,92%	3,62%
Moyenne		1,95%	2,45%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
6.481.925,52	6.500.000	6.640.000,00	6.500.000

L'expérience des dernières années laisse prévoir que les cotisations de l'assurance facultative pour l'exercice 2017 continuent à s'élever au montant prévisionnel des cotisations de l'exercice 2016.

Actuellement 56% des non-salariés (50% des agriculteurs) actifs sont affiliés à la Mutualité des employeurs. Les cotisations des assurés volontaires déjà affiliés à la Mutualité ont tendance à diminuer par rapport au prévisionnel pour 2016 (classement dans la classe 1 au lieu de la classe 2 initiale), mais le recrutement de nouveaux affiliés volontaires entraîne une augmentation de l'assiette cotisable ainsi que des cotisations correspondantes.

72 Participation de tiers

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
88.524.702,47	49.000.000	39.135.149,68	80.738.234

Le nouvel article 56 du Code de la sécurité sociale prévoit que l'Etat prend à charge le déficit courant de la Mutualité des employeurs compte tenu d'un taux de cotisation de 1,95% et jusqu'à concurrence d'une réserve légale de 10% des dépenses courantes pendant l'exercice correspondant.

760 Recours contre tiers

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
306.380,52	310.000	310.000,00	310.000

Le montant de 310.000 € pour ce poste représente un montant réaliste à prévoir dans le futur.

7610 Intérêts

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
192.739,04	185.000	170.000,00	170.000

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations.

7622 Amendes d'ordre employeurs

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
26.406,34	30.000	28.500,00	30.000

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7712 Revenus comptes courants et placements CCSS

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
59.367,49	28.500	33.667,00	5.000

7713 Revenus sur dépôts

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
335.766,69	150.000	60.000,00	10.000

Les revenus sur comptes courants et dépôts représentent les intérêts créditeurs sur les placements de la Mutualité et les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS qui sont attribués aux Institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations payées. L'évolution défavorable des taux d'intérêts applicables conduit à une adaptation des montants vers le bas.

86001310 Prélèvement au fonds de roulement

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
5.188.335,37	0	0,00	0

La Mutualité des employeurs ne prévoit pas de prélèvement, mais une dotation au fonds de roulement en 2017 pour garder la réserve légale au niveau de 10% des dépenses courantes.

86001410 Prélèvement à l'excédent financier

Résultat 2015	Budget 2016	Prévisionnel 2016	Budget 2017
0,00	26.000.000	35.383.108,00	0

La Mutualité des employeurs prévoit de compenser un éventuel excédent financier avec la participation étatique à partir de l'exercice 2016, en vertu de l'article 56 CSS.